



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce

Question écrite n° 50555

Texte de la question

M Dominique Baudis appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des commerçants en bestiaux. Les professionnels sont très inquiets sur les conséquences des délais de paiement qui mettent de plus en plus en péril économique leurs entreprises. Afin de préserver leur activité, ils souhaitent que l'article 35 de l'ordonnance 86-1243 soit modifié, afin que le paiement des produits périssables, en l'état ou transformés, intervienne dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de livraison à tous les stades de la filière : du producteur au distributeur. Il lui demande de lui faire connaître la suite qu'il envisage de réserver à cette demande.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allongement des délais de paiement est un sujet de très grande importance pour les industries agro-alimentaires, et par conséquent leur amont agricole. En effet, à cause des délais consentis à leurs clients, les entreprises voient leur bilan s'alourdir et leur développement freiné ; en outre, le risque qu'elles subissent est plus important et constitue une menace pour les entreprises les plus fragiles ou les plus petites, en cas de défaillance d'un de leurs clients. C'est pourquoi dans le cadre des mesures qui pouvaient être prises en faveur des petites et moyennes entreprises, le Premier ministre a proposé de ramener le délai de paiement des denrées périssables à trente jours francs à compter de la date de livraison, et d'étendre le champ d'application de la réglementation au producteur, revendeur ou prestataire de services. Ainsi, les délais de paiement pratiques pour les denrées périssables baisseraient de quinze jours en moyenne et cette règle remonterait jusqu'au producteur. Par ailleurs, la restauration collective, jusqu'alors écartée de la mesure, devrait, elle aussi régler ses achats à trente jours francs. Un projet de loi reprenant cette disposition sera bientôt déposé au Parlement. En ce qui concerne le secteur de la viande, notamment la filière viande bovine et ovine, il est certain qu'une réduction des délais de paiement (actuellement réglementés à trente jours fin de mois pour les entreprises commerciales), depuis l'éleveur jusqu'au distributeur, constituera un véritable ballon d'oxygène pour les professionnels du secteur, compte tenu de leurs difficultés économiques et financières actuelles. Une telle mesure permettra aussi de réduire les risques financiers consentis tout au long de la filière : éleveurs, marchands de bestiaux, industriels. L'observatoire sur les délais de paiement récemment mis en place par le Premier ministre suit le déroulement des négociations professionnelles et l'évolution des délais de paiement en France. Pour ce faire, un groupe technique a été constitué, pour apprécier ces évolutions sur un plan quantitatif et qualitatif, et alimenter la réflexion des membres de l'observatoire. Ce groupe réunit des représentants des établissements financiers, des organisations professionnelles et les administrations les plus directement concernées. La direction générale de l'alimentation participe aux travaux de ce groupe. Par ailleurs, le ministère suit attentivement les négociations professionnelles qui se mettent en place dans les différentes branches agro-alimentaires. En ce qui concerne le secteur de la viande, un des principaux enjeux de la négociation pourra être la réduction des délais à moins de trente jours francs. Ce délai correspond en effet à celui de nouveau projet de loi relatif aux délais de paiement entre entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50555

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4738